

## PRÉFACE

**1.** Il est des aventures qui marquent. Avoir rencontré l'auteur de l'ouvrage qu'on préface, avec un infini bonheur, est assurément une aventure qui a marqué le préfacier, autant qu'elle le marquera.

C'est Wenceslas Busane Ruhana Mirindi, actuel Vice-Recteur de l'Université catholique de Bukavu, qui a présenté au soussigné un certain Arnold Nyaluma Mulagano, alors étudiant dans le Master complémentaire en Droits de l'homme organisé par les Universités Saint-Louis, de Namur et de Louvain.

Dans ce Master, Monsieur Nyaluma s'était distingué – grandement même –. Ce fut, sans aucun doute, la première clé d'accès au dédale qui allait le mener, un jour, à la salle Jean Dabin de la Faculté de droit et de criminologie de l'Université catholique de Louvain (ci-après : U.C.L.) : une salle mythique à ses yeux, où il n'a guère hésité à assister – en quatre ans et trois mois de présence en Belgique – à toutes les soutenances de thèse qui étaient à l'affiche, avant que l'affiche ne porte son propre prénom, son propre nom et l'intitulé de son propre travail – « en lettres dorées », pour reprendre l'annonce faite de sa défense de thèse sur le site de l'Université catholique de Bukavu dont il provient –.

Ce jour – c'est peu de l'écrire –, l'auteur l'avait attendu !

**2.** C'était sans savoir qu'il s'agirait d'un... 30 juin. Pour un ressortissant du Congo Kinshasa, comme, du reste, pour un Belge, le 30 juin n'est pas une date neutre.

L'on n'ignore pas que, pour l'être qu'il est, si attaché à son Pays et à l'indépendance, la date du 30 juin conféra au moment que l'auteur attendait alors, une saveur toute particulière, peut-être celle de la célèbre Primus qu'il aime infiniment – celle de Bukavu s'entend –.

**3.** Sur la base du profil qu'il présentait grâce au Master complémentaire empoché, un dossier a pu être introduit auprès de l'Administration des Relations internationales de l'U.C.L.

En ce 30 juin de fête – car l'épreuve orale d'un doctorat est, avant tout, une fête –, le promoteur, désormais mué en préfacier, sut remercier Messieurs Christian Duqué et Thierry de Waha, autant que Madame Lucie Petillon. Tous trois furent d'une aide précieuse au moment de construire le projet et leur aide n'était pas vaine, puisque la salle Jean Dabin venait de s'ouvrir au récipiendaire, synonyme, en droit, de ligne d'arrivée au sommet !

C'est, encore aujourd'hui, vers ces personnalités que le préfacier se tourne pour exprimer, par ces mots, la profonde reconnaissance du jeune professeur qui était venu les trouver, cinq ans plus tôt, pour donner sa chance à Arnold.

Car c'est grâce à eux et, à travers eux, à notre chère *Alma Mater* qu'une bourse de la Coopération au développement – de 48 mensualités – put être décrochée, qui offrait la deuxième clé d'accès à la salle Jean Dabin en rendant l'aventure envisageable : celle de l'auteur, bien sûr, mais aussi celle d'un centre de recherches, sans oublier celle d'une famille qui allait vibrer à cette heureuse perspective, mais aussi patienter quatre ans, peut-être plus, pour un résultat alors inconnu.

4. C'est ici que l'on se tourne vers l'épouse de l'auteur – Françoise –, à qui l'on souhaite, un court instant, rendre hommage et saluer la patience dont elle a fait preuve, ainsi que celle de ses enfants – trois au début de l'aventure, cinq à l'arrivée – dont on ne saurait croire qu'ils sont à six mille lieux d'imaginer ce qui s'est passé, pour leur père, le 30 juin 2014, en terres louvanistes. Ce qui s'est passé, ils l'ont, en effet, accompagné, avec leur mère, et de bien plus près que quiconque.

À la famille de l'auteur, il faut écrire qu'il est des moments uniques dans la vie. Et celui que l'auteur est allé chercher, il sait qu'il l'a atteint avec le concours de sa famille, sans nul doute sa troisième clé.

C'est évidemment à l'auteur que sera revenu le soin de dire merci à ceux qui l'ont entouré – et l'on ne doute pas qu'il l'aura fait –. Mais l'Université de Louvain, elle aussi, leur dit merci. Car si la thèse conduit à ne diplômer qu'une personne, la personne qui délivre le diplôme est une personne morale qui, pourvue de sentiments, rend hommage aux mérites d'une famille, qu'elle n'est, bien sûr, pas là pour juger : juste pour admirer.

En ce 30 juin 2014, l'Université de Louvain aura été particulièrement heureuse de pouvoir exprimer ces remerciements à la proche d'entre les proches de l'auteur – Françoise – que l'assemblée réunie salle Jean Dabin a pu compter en son sein, comme elle a pu compter sur la présence de Christelle, l'épouse du Vice-Recteur Busane, laquelle n'avait pas, en son temps, bénéficié de cette même chance...

5. ... Il est vrai que quand justice il y a, elle tarde parfois à être rendue.

C'est très précisément l'idée qu'on pouvait notamment déduire de la lecture de l'excellente thèse de doctorat de Wenceslas Busane. Ce dernier s'était attaché à examiner la manière dont la justice congolaise exerçait son contrôle sur la façon dont l'administration congolaise utilisait la marge d'appréciation qui lui est, le cas échéant, laissée pour administrer.

À travers cette étude, chacun pouvait mesurer combien la justice administrative congolaise avait du mal à rendre justice et combien le citoyen pouvait en craindre le jugement. Dans le projet de doctorat présenté à Arnold Nyaluma, il s'agissait d'un constat qui devait assurément être vérifié – ou revérifié –, mais qui devait aussi être affiné pour identifier l'ensemble des causes d'une justice donnant la furieuse impression d'être défailante.

L'on pouvait, par ailleurs, avoir cette idée que, peut-être, la Belgique avait – jusqu'à un certain 30 juin, un autre – marqué de son empreinte la forme d'une justice dont le Congo n'avait pas nécessairement coutume, préférant des modes de résolution de conflits qui n'étaient alternatifs que pour nous les Belges.

Dans ce contexte, ne pouvait-on pas imaginer que la Belgique – qui avait peut-être contribué à créer une justice notamment inadaptée en imposant « sa » recette – puisse, quelque 54 ans plus tard, être, dans l'indépendance réciproque des deux États, l'inspiration d'autres formules qui, par un curieux mouvement de balancier, semblaient se marginaliser au Congo, autant qu'elles paraissaient s'affirmer en Belgique ?

Dans le projet proposé au jeune doctorant, la question était ainsi : les modes alternatifs de résolution des conflits peuvent-ils aider la justice congolaise à être plus juste, lorsqu'il est question d'un différend de droit administratif, autrement dit d'un différend entre un citoyen et l'administration ?

6. À celui qu'on peut désormais appeler « Docteur », justice doit être rendue..., mais un peu tard sans doute.

Si séduisante soit-elle, la question qui était proposée à l'auteur présentait un degré de difficulté aussi gigantesque que la taille de son Pays, aussi intense que le degré d'urgence qu'il y a à résoudre la question, aussi déroutant que la visite de l'administration et de la justice que celle que le promoteur a eu l'occasion de vivre aux côtés du doctorant, sur place, à Bukavu, lors d'un voyage en janvier 2011.

Arnold Nyaluma partagera, avec le soussigné, ces mots qui paraîtront sans doute un peu directs, peut-être même crus : nous ne vivons pas dans le même monde. Mais, des deux, seul Arnold savait à quel point, avant de commencer l'aventure.

Ce qui, en particulier, détonne – et l'ouvrage que l'on tient dans les mains rend parfaitement compte de cette réalité essentielle –, c'est que le citoyen congolais fait face à un « État prédateur », pour reprendre les mots de l'auteur : un État qui, pour en utiliser d'autres, est absent à tous les rendez-vous auxquels il est requis et présent à tous ceux auxquels il n'est pas même convié.

Dans ce contexte, le citoyen qui s'attend à voir l'État endosser l'ensemble des missions qu'individuellement il ne peut assumer – celles d'intérêt général – est abandonné à lui-même, tenu qu'il est alors, pour assurer sa survie en société, de reprendre, à son compte, l'intérêt général.

Le génie du peuple congolais, c'est – si l'on ose une formule qui n'a d'excessive que les apparences – d'arriver à vivre sans État. Le génie d'Arnold Nyaluma, c'est d'avoir pris le peuple congolais pour solution à l'incommensurable difficulté qu'il lui était donné de résoudre en présence d'un « État prédateur ».

Si, au Congo, la seule justice juste est celle rendue par le citoyen, n'est-ce pas sur cette base qu'il faut refonder la justice ? Et l'auteur de considérer que cette solution n'est pas une révolution. C'est l'ordre établi, puisque la Constitution congolaise même prévoit que le citoyen doit dire non à ce qui n'est pas juste comme si l'État congolais se savait pétri d'injustice qu'il révèle dans l'acte juridique qui le constitue, ... sinon le destitue.

D'ici, la voie envisagée semble peut-être naïve. C'est d'ici qu'on serait naïf de le croire. Mais il est vrai qu'il est difficile de croire qu'un État

peut si mal se comporter qu'à lui seul, le citoyen le remplacerait plus avantageusement, à ce point même que, concurrençant l'État, le citoyen viendrait à lui donner moins d'importance et le contraindrait ainsi progressivement à prendre la juste place qui est la sienne.

Le credo de l'auteur est celui-ci : un citoyen ne peut-il pas apprendre la citoyenneté – et même la justiciabilité – à son propre État dans lequel – la condition humaine oblige – il aspire à vivre en paix ?

7. Le regard que l'on est amené à porter sur le travail qu'a fourni le doctorant dont on avait la garde est, à l'évidence, un regard tronqué.

Tronqué, d'abord, car la mission du promoteur était de le soutenir dans son projet et de juger s'il pouvait être jugé : l'auteur l'écrit lui-même, on ne peut être juge et partie et on pourrait se demander si, le 30 juin 2014, la place du promoteur n'était pas dans le public, avec les supporters. À moins qu'on puisse attendre de lui autre chose, comme par exemple de dire – et désormais d'écrire – au doctorant son admiration devant le travail accompli.

Tronqué, ensuite, parce que – précisément – le soussigné a, pour les qualités de celui qui, depuis lors, est devenu docteur – et pour la persévérance qui l'anime, en particulier –, une infinie admiration. Depuis la maison de ses parents qui domine – ou presque – la rivière qu'il aura pu refranchir, peu après sa thèse, quelques kilomètres en aval, en vue de rallier sa ville-mère jusqu'à la mythique salle Jean Dabin de la Faculté de droit et de criminologie de l'U.C.L. où, un 30 juin, son nom aura été inscrit à l'affiche, en « lettres dorées », le chemin était à ce point parsemé d'embûches – et les mots ne sont rien – que l'on a peine à comprendre comment il a fait.

Tronqué, enfin, parce que l'on croit bien connaître la personnalité de l'auteur, avec ses forces... et ses forces. Cette personnalité est telle que, de retour sur cette terre rouge qui lui est si chère, l'on peut nourrir l'intuition qu'on entendra, tôt ou tard, parler de lui jusqu'en Belgique. Et l'on ose croire que, quelle que soit la suite du parcours qui l'attend, ce sera pour porter haut les couleurs de sa thèse et les valeurs qui la sous-tendent, et qui donnent au droit sa juste direction.

Si cet ouvrage est une promesse, l'auteur l'a promis.

8. Avec un regard tronqué, donc, l'on écrira que le plan de l'ouvrage qui vient au jour est aussi construit que limpide. Le français qui le porte est devenu remarquable. La progression du raisonnement est

constante. Elle est ponctuée d'un nombre significatif de conclusions intermédiaires qui permettent au lecteur d'en prendre l'exacte mesure. La lucidité est décapante. Les mots peuvent être assassins, mais la pensée fondamentalement pacifique. La compréhension du droit belge est fine. La compréhension du droit est juste. L'expérience de terrain – que ce soit celle du juriste ou de l'activiste des droits de l'homme – est irremplaçable. Le maniement des sources est très correct, même si l'on confessa que la recherche de sources n'est pas, dans la gamme des exigences attendues, celle qui procure à l'auteur sa joie ultime. Un auteur qui a du charisme. Du courage, aussi. Qui démontre des qualités de communication, au point d'appeler la presse à la descente d'avion de son promoteur et d'arriver à médiatiser ce non-événement. Un auteur qui défend une thèse, une vraie. Et on ose l'écrire avec une plume tronquée : l'idée maîtresse, difficile à mettre en œuvre, est géniale.

C'est cette idée qui a permis à l'auteur d'accéder – grâce à la quatrième clé – à la salle de ses rêves, pour aller chercher, grâce à une défense aussi fine et sereine que mémorable, un doctorat tellement mérité.

**9.** Le droit belge – en particulier la justice administrative et la médiation – a sans doute bien des richesses à exploiter au départ de la mine d'informations portée à la connaissance d'un plus large public, par la publication que l'on inaugure. Il y est notamment question de graves réalités auxquelles d'autres êtres humains ont à faire face, dans d'autres circonstances.

Mais, toutes proportions gardées, les défis, pour chacun, sont les mêmes. Et, où qu'elle ait à respirer, la justice se nourrit des mêmes aliments.

En ce sens, Bukavu et Louvain, Kinshasa et Bruxelles, le Congo et la Belgique, l'Afrique et l'Europe, ont tant à s'apprendre les uns aux autres.

Telle est la réciprocité à laquelle le préfacier n'a pas cessé de croire. Et l'ouvrage qui lui a offert les pages pour l'écrire, de lui donner raison.

David RENDERS

Professeur à l'Université catholique de Louvain

Avocat au barreau de Bruxelles